

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le 23 DEC. 2013

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 588/2013 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur les  
RD 26 et RD 466 et deux chemins ruraux, hors agglomération  
sur le territoire de la Commune de BURNAUPT-LE-BAS**

**Le Maire de la Commune de  
BURNAUPT-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers aux débouchés des chemins ruraux sur les RD 26 et RD 466, hors agglomération de la Commune de BURNAUPT-LE-BAS, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",

1/2

COPIE

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les usagers, empruntant le chemin rural aboutissant sur la RD 26, au PR 12+490, à proximité du giratoire des RD 26, RD 103 et la Rue de Balschwiller (Voie Communale), ainsi que ceux empruntant le chemin rural rejoignant la RD 466, au PR 34+956; à l'intersection avec la Rue de la Croix (Voie Communale), devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur les routes départementales sur lesquelles ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BURNHAUPT-LE-BAS,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE BURNHAUPT-LE-BAS

*André HIRTZ*



LE PRESIDENT

*[Signature]*

Charles BUTTNER